

— Dépistage précoce de la surdité néonatale permanente (SPN)

Codage PMSI et assurance qualité en vue de mesurer la couverture du dépistage de la SPN

Préparé par **Annie SERFATY** et **Baptiste PLUVINAGE** (ISP)

Département Méthodologie, Innovation, Participation des habitants
Direction de la Santé Publique (DSP)

Relecture par, **Gaëlle QUILY** et **Céline DEVION**

Pôle Efficience, Département du Pilotage Médico-économique
Direction de l'Offre de Soins (DOS)

— Pourquoi coder le dépistage de la surdité néonatale dans le PMSI ?

— Le dépistage précoce de la surdité néonatale permanente (SPN)

- S'inscrit dans un programme de santé (article L.1411-6 du CSP)
- Dont la mise en œuvre est confiée aux ARS
- Dont l'objectif est de faire en sorte que tout enfant né dans une maternité (*c'est le cas pour près de 99% des naissances*) doit, **après le consentement des parents**, bénéficier avant sa sortie de maternité et/ou de néonatalogie, du repérage des troubles de l'audition.

*Ce qui implique que l'objectif attendu soit que **100% des nouveau-nés ait bénéficié d'un dépistage des troubles de l'audition avant leur sortie de maternité et/ou de néonatalogie, avec le consentement des parents.***

Coder le dépistage de la surdité néonatale dans le PMSI

Le dépistage des troubles de l'audition [dépistage (test et éventuel retest) de la SPN, chez le nouveau-né, est réalisé par oto-émissions acoustiques automatisées (OEAA) ou par potentiels évoqués auditifs automatisés (PEAA)].

➤ Les deux seuls actes CCAM possibles à ce jour sont les suivants :

- **CDQP009** : Enregistrement des otoémissions (OEAA) ;
- **CDQP017** : Enregistrement des potentiels évoqués auditifs précoces pour étude des temps de conduction et mesure des amplitudes (PEAA).

Attention l'acte CDRP002 « Épreuves de dépistage de surdité avant l'âge de 3 ans » n'est plus autorisé pour coder le dépistage de la SPN

Coder le dépistage de la surdité néonatale dans le PMSI

Le guide méthodologique MCO 2019 précise :

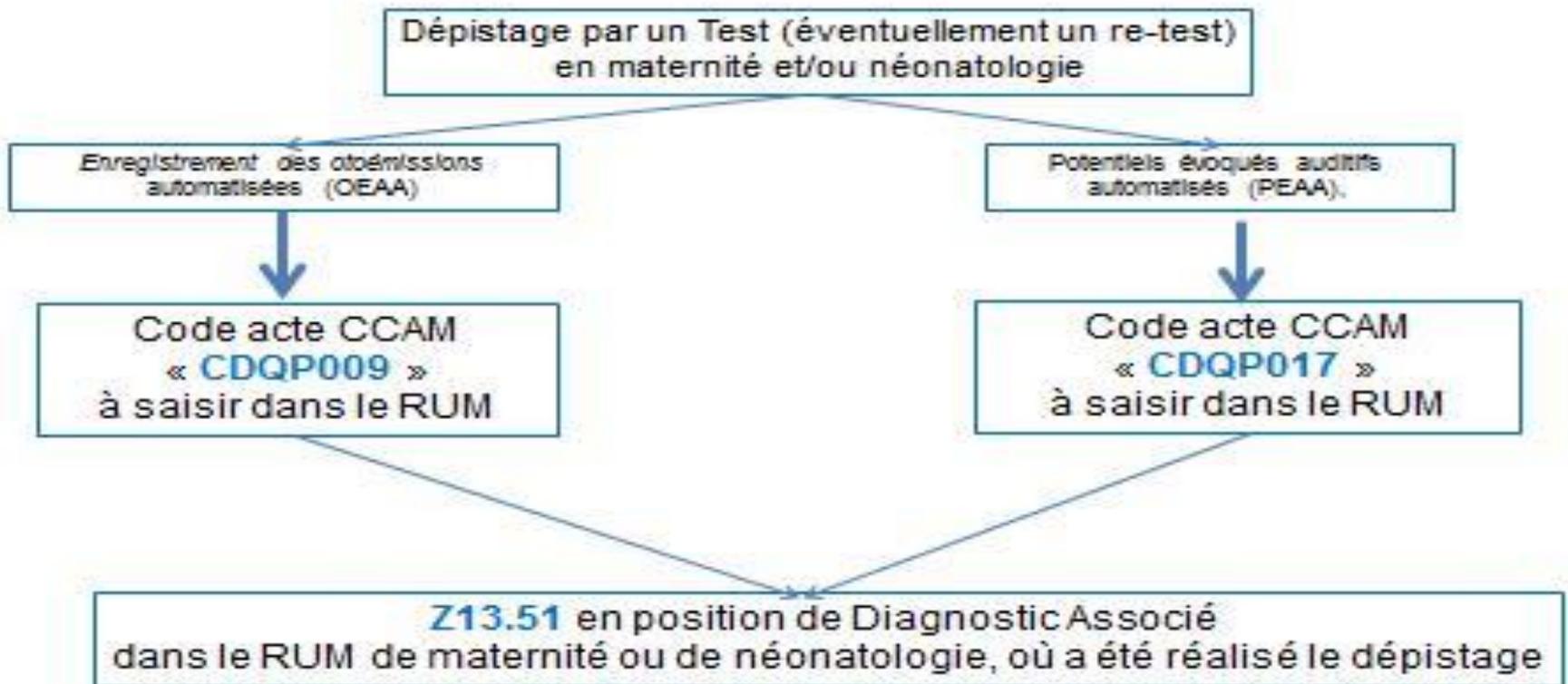
*« Lorsqu'un dépistage (test et éventuel retest) de la surdité néonatale permanente est réalisé, selon les recommandations de la HAS, par oto-émissions acoustiques automatisées (OEAA) ou par potentiels évoqués auditifs automatisés (PEAA), le dépistage précoce de la surdité néonatale permanente (SPN) réalisé lors des séjours de nouveau-nés, le code **Z13.51** Examen spécial de dépistage des affections des oreilles doit être systématiquement codé en DAS. ».*

L'utilisation du code acte CDRP002 *Épreuves de dépistage de surdité avant l'âge de 3 ans* est interdite depuis mars 2014⁷.

[https://solidariteessante.gouv.fr/fichiers/bos/2019/sts_20190006_0001_p000.pdf]

Dépistage précoce de la surdité néonatale permanente : proposition de codage PMSI

Dès lors que le dépistage de la SPBN est réalisé chez le nouveau-né avec l'accord parental, et tracé dans le dossier du patient, la proposition de codage est la suivante :



Ce qui est proposé aux DIM et aux maternités

Un contrôle de l'exhaustivité et de la qualité

Contrôle de l'exhaustivité :

Il est attendu que tout nouveau-né sortant de maternité ou de néonatalogie, après accord des parents, puisse bénéficier du dépistage de la surdité permanente bilatérale néonatale (SPBN) : faire en sorte que 100% des séjours nouveau-nés ait un code acte CCAM selon le test réalisé et que le code Z13.51 soit renseigné en position de diagnostic associé.

Contrôle de la qualité des informations dans le RUM :

À rechercher l'acte CDRP002 présent dans un RUM nouveau-né pour le remplacer par l'acte réalisé chez les nouveau-nés : « CDQP009 » ou « CDQP017 ».

À rechercher le code Z13.51 en position de DP.